ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE CADI AYYAD
MARRAKECH

# TERMES DE RÉFÉRENCE

**Objet :** Achat de motocycles électriques au profit de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marrakech

**Mode d'exécution :** Bon de commande n° ...../UCA/2026

**Maître d'ouvrage :** Université Cadi Ayyad

## Article 1 : Objet

Les présents termes de référence ont pour objet l'achat de quatre (04) motocycles électriques au profit de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marrakech (FMPM).

La prestation est exécutée par bon de commande, conformément à l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## Article 2: Consistance et spécifications techniques

| Prix N° | Désignation | Unité | Quantité |
|---|---|---|---|
| 1 | Motocycles électriques | Unité | 04 |

## Article 3 : Délai de livraison

Les motocycles doivent être livrés en totalité dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'attribution du bon de commande.

## Article 4 : Lieu et conditions de livraison

La livraison est effectuée dans les locaux de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marrakech, pendant les jours ouvrables de l'administration (hors samedis, dimanches et jours fériés), après un préavis d'au moins 48 heures.

Le transport, le déchargement et tout dommage survenu avant la réception sont à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

La livraison est accompagnée:

- D'un bon de livraison indiquant la date, la référence du bon de commande, l'identification du titulaire, la désignation, les caractéristiques, les numéros de série et la quantité livrée ;
- De la documentation complète en français (manuel d'utilisation) et des accessoires nécessaires à la mise en marche (chargeurs, clés, casques).

Le titulaire assure une démonstration de fonctionnement et la mise en main auprès du personnel désigné par la FMPM.

## Article 5 : Immatriculation et plaques

Toutes les démarches administratives d'immatriculation, ainsi que les frais qui en découlent (droits, taxes, timbres, honoraires...), sont à la charge du titulaire.

Le titulaire fournit une (01) plaque d'immatriculation par motocycle, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la communication du numéro d'immatriculation. Passé ce délai, une pénalité de 200 DH par jour de retard est déduite du montant hors taxes du bon de commande.

## Article 6 : Réception

Les motocycles livrés sont soumis à une vérification quantitative et qualitative par une commission désignée par le maître d'ouvrage, en présence du titulaire, sur la base des spécifications de l'article 2 (contrôle de la conformité et essais de fonctionnement).

Tout motocycle non conforme est rejeté et remplacé aux frais du titulaire, sans prolongation du délai de livraison.

La réception est constatée par un procès-verbal signé par la commission et le titulaire.

## Article 7 : Garantie

Le titulaire remet, lors de la livraison, une attestation de garantie de deux (02) ans délivrée par le constructeur ou par un distributeur agréé, mentionnant le numéro de série de chaque motocycle.

Pendant cette période, le titulaire répare ou remplace à ses frais tout défaut ou anomalie constaté, à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un usage abusif ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

## Article 8 : Prix

Les prix sont fermes et non révisables. Ils comprennent toutes les dépenses liées à la prestation : fourniture, transport, livraison, immatriculation, plaques, casques, droits, impôts et taxes.

## Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement intervient après réception, sur présentation d'une facture en trois (03) exemplaires accompagnée du bon de livraison et du procès-verbal de réception, par virement au compte bancaire du titulaire, déduction faite des pénalités éventuelles.

| **Termes de référence – Bon de commande n° ...../UCA/2026** | |
|---|---|
| **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** | **LE CONCURRENT** |
| UNIVERSITE CADI AYYAD PRESIDENCE Marrakech<br>Le Président<br>Blaïd BOUGADIR | |